



Réunion du Conseil
26 mars 2018
à 19H00

Procès-verbal



Commune de SORIGNY, le 21 mars 2018

CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL

26 Mars 2018
A 19H00

Salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR

PREAMBULE

- Approbation du procès-verbal de la séance 20 février 2018

1/ AFFAIRES GENERALES ET PERSONNEL COMMUNAL

- Avis sur le service de collecte des déchets végétaux proposé par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.
- Projet d'aménagement Val Touraine Habitat

2/ AFFAIRES FINANCIERES

- Annulation de dette de l'aéroclub de Touraine.
- Approbation du Compte de gestion 2017
- Approbation du Compte administratif 2017
- Affectation du résultat 2017
- Vote du Budget 2018
- Vote des taux
- Vote des subventions aux associations
- Vote des participations dans des syndicats et organismes extérieurs
- Vote des loyers communaux
- Attribution du marché de l'extension de l'école élémentaire.
- Convention constitutive d'un groupement de commande pour le marché de prestation de repas

3/ QUESTIONS DIVERSES et INFORMATION

Le Maire,



Alain ESNAULT

Secrétaire de la séance : Annick Boissel

Heure d'ouverture de la séance 18h00

Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours

COMMUNE DE SORIGNY
LE VINGT SIX MARS DEUX MILLE DIX-HUIT
à 19 heures

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire après convocation en date du 21 mars deux mille dix-huit, sous la présidence de M. Alain ESNAULT, Maire,

Étaient présents : ESNAULT Alain, Maire

GABORIAU Francine, GAUVRIT Jean-Christophe, METIVIER Jacqueline, FAUTRERO Jean-Marc, LEROUX Sophie, Adjointes,

BOISSEL Annick, ROBIN Antoine, CRON Pierrette, GANGNEUX Philippe, BOIS Frédéric, LEFIEF Stéphanie, SOPHIE Delphine, GALLE Franck, BEAUFILS Eric, AVELEZ José, DESILE Christian, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés : Do ALTO Isabelle, FREDERICO Lydia,

Pouvoirs : Do ALTO Isabelle à GANGNEUX Philippe.

Secrétaire : Annick BOISSEL

Approbation du procès-verbal du 20 février 2018

Réf. : DM n° 2018-03-14- A.2.0

Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,

Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 février 2018.

Considérant la lecture réalisée par Monsieur le Maire du Procès-verbal du 20 février 2018 à l'assemblée,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 20 février 2018 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **APPROUVE** le Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 20 février 2018 en l'état et sans observation particulière.

Nombre de présents	17
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	02
Nombre de votants	18
Abstention	00
Pour	18

AFFAIRES GENERALES ET PERSONNEL COMMUNAL

Avis sur le service de collecte des déchets végétaux proposé par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre

Réf. : DM n° 2018-03-15

La communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre assure la compétence Collecte et traitement des déchets ménagers pour la commune de Sorigny.

Conformément à la délibération n°2018.02A.5.2 du Conseil communautaire en date du 1^{er} février 2018, les communes ont la possibilité de choisir le service de collecte des déchets végétaux en porte à porte pour la période 2019-2021.

Le service de collecte des déchets végétaux concerne les tontes de pelouses et les petites tailles (diamètre de branches inférieur à 5 cm), celles-ci sont collectées dans 2 bacs roulants homologués de 240L chacun maximum soit 480L, 36 fois par an, selon un calendrier annuel fixé par la Communauté de communes.

Dans le cadre de l'harmonisation de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) votée en octobre dernier, le choix de chaque commune impliquera l'application du taux correspondant au service demandé : en l'état actuel de la reconstitution des coûts de gestion des déchets ménagers, le taux est de 12.10% pour le service de base (collecte, tri, traitement des déchets ménagers, fonctionnement des déchèteries, communication) et de 15.13% si le choix se porte sur le service déchets végétaux en plus du service de base.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **APPROUVE** la mise en place du dispositif proposé par les services de la Communauté de communes pour les communes du territoire.
- **NE DESIRE PAS ADHERER** au service de collecte des déchets végétaux.

Nombre de présents	17
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	02
Nombre de votants	18
Abstention	00
Pour	18

Approbation du projet d'aménagement Val Touraine Habitat

Réf. : DM n° 2018-03-16

Suite à la Commission Générale du 20 mars 2018 de présentation du projet d'aménagement de la zone 1AUa par Val Touraine Habitat.

Monsieur le Maire expose :

1 – Présentation

La Commune de SORIGNY souhaite la réalisation d'une opération d'aménagement comprenant des logements locatifs sociaux, ainsi que des terrains à bâtir dans son centre-bourg.

Par la délibération en date du 10 février 2015, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement à l'agencement de la zone 1AUa (aire d'extension directe du centre-bourg) du PLU de la Commune, afin d'y réaliser une opération d'aménagement. Il a également autorisé la signature d'une convention de partenariat entre la Commune de SORIGNY et VAL TOURAINE HABITAT, afin de définir les modalités de collaboration entre les deux parties.

Le périmètre d'étude correspond à la zone 1AUa du PLU et représente une surface d'environ 1,8 ha. Les études ont montré la nécessité d'élargir le périmètre de réflexion à l'ensemble de la parcelle K n° 954 et à la parcelle mitoyenne K n° 362.



Plusieurs études de faisabilité ont été réalisées en fonction des accords possibles avec les propriétaires concernés.

Ces dernières ont permis de mettre en évidence un schéma de principe comprenant environ 19 terrains à bâtir et environ 9 logements locatifs sociaux.

2 - Situation foncière

Au sein de ce périmètre de réflexion, la Commune de SORIGNY est propriétaire d'environ 8 672 m² et finalise les acquisitions d'environ 2 386 m². VAL TOURAINE HABITAT est en cours de négociation avec les propriétaires des parcelles K n°180, 181 et 903.

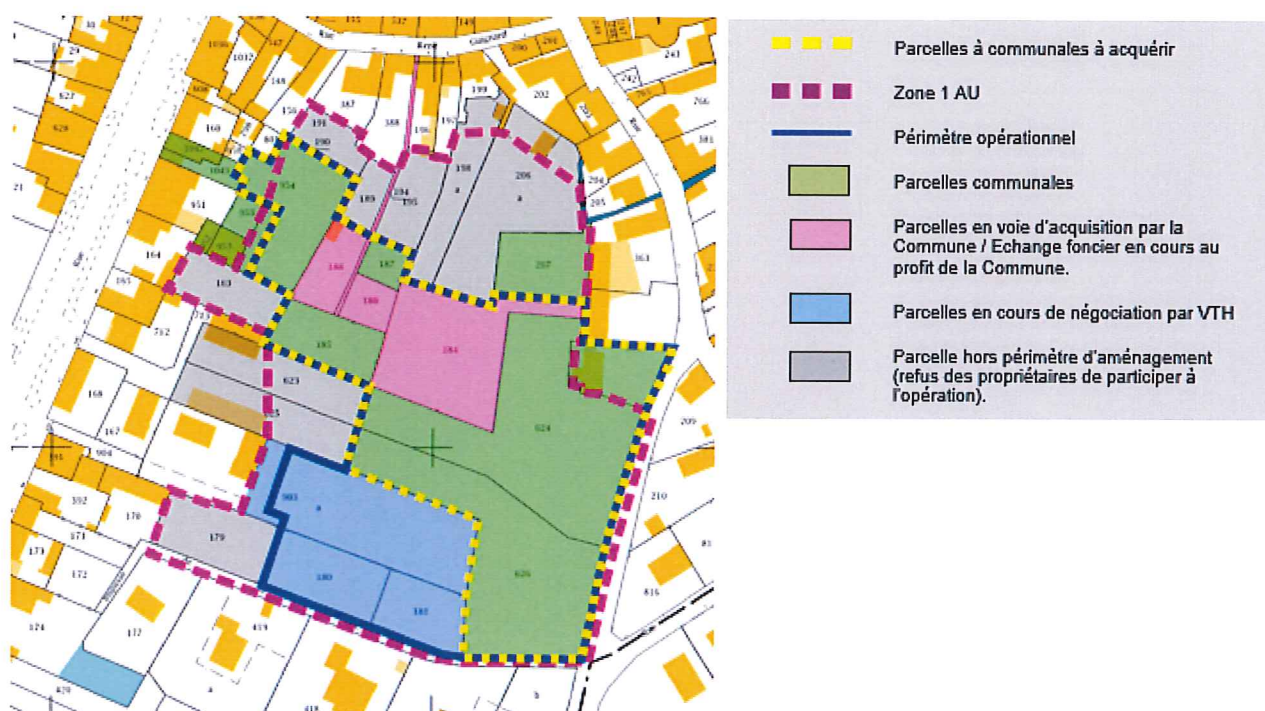
3 – Présentation de l'acquisition objet de la délibération

Un accord a été trouvé avec VAL TOURAINE HABITAT au sujet de la vente du foncier communal nécessaire à l'opération. Celui-ci porte sur les parcelles K n° 184, 185, 186, 187, 188, 194p, 362p, 624, 626 et 954p, pour un prix de 100 000 € HT, toutes indemnités comprises (indemnités d'éviction par exemple). La durée de la promesse de vente sera de 17 mois à compter de sa signature.

Il convient d'établir une promesse de vente avec conditions suspensives, notamment l'obtention d'un permis d'aménager purgé de tous recours et retrait ainsi que la finalisation des accords avec les propriétaires des parcelles K n°180, 181 et 903 pour VAL TOURAINE HABITAT et K n° 184, 186, 188 et 194 pour la Commune de SORIGNY.

	Réf Cadastrale	Surface totale de la parcelle (m ²)	Surface à acquérir par VTH	Prix
Parcelles communales	K n°185	618 m ²	618 m ² env.	100 000 € HT
	K n°187	179 m ²	179 m ² env.	
	K n°362p	1 102 m ²	534 m ² env.	
	K n°624	3 043 m ²	3 043 m ² env.	
	K n°626	2 514 m ²	2 514 m ² env.	
	K n°954p	1 141 m ²	965 m ² env.	
Parcelles en voie d'acquisition par la Commune	K n°184	1 660 m ²	1 660 m ² env.	
	K n°186	227 m ²	227 m ² env.	
	K n°194p	89 m ²	45 m ² env.	
Echange foncier en cours	K n°188	410 m ²	410 m ² env.	
Total :			10 195 m ² env.	

Les espaces communs du lotissement (voiries, bassin paysager, espaces verts, ...) seront rétrocédés à la commune.



*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- SE PRONONCE favorablement à la vente des emprises foncières ci-référencées.
- AUTORISE le Maire à nommer un notaire pour l'exécution de la présente décision : Maître TARDO DINO de Montbazon.
- AUTORISE le Maire à établir et signer toute pièce nécessaire à la vente.

Nombre de présents	17
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	02
Nombre de votants	18
Abstention	00
Pour	18

FINANCES

Demande de remise gracieuse de dette pour l'aéroclub

Réf. : DM n° 2018-03-17

Est demandé la remise de dette pour l'aéroclub de Touraine faisant l'objet de poursuites par la trésorerie de Sorigny pour le recouvrement de plusieurs titres de recette.

Il s'agit des titres de loyers d'occupation de l'aérodrome.

- Titre n° 165 du 18/08/2014 pour un montant de 3600 EUR
- Titre n° 272 du 18/11/2016 pour un montant de 3619,88 €, dont 3600 € sont réglés.

Considérant l'ancienneté de la dette, datant de 2014, l'aéroclub de Touraine demande l'annulation de cette dernière.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé une remise de dette d'un montant égal à la dette de l'aéroclub de Touraine c'est-à-dire pour la somme de 3619.88 €

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- ACCEPTE la remise de dette d'un montant de 3619.88 EUR (3600 EUR sur le titre 165 de 2014 et 19,88 EUR sur le titre 272 de 2016), relative aux loyers d'occupation de l'aérodrome par l'aéroclub de Touraine

Ces annulations seront imputées à l'article 673

Nombre de présents	17
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	02
Nombre de votants	18
Abstention	00
Pour	18

Approbation du compte de gestion 2017

Réf. : DM n° 2018-03-18

Etat de consommation des crédits			
Dépenses		Recettes	
Prévisions	2.374.736,64 €	Prévisions	2.374.736,64 €
Réalisations	1.672.565,07 €	Réalisations	2.182.980,44 €
Fonctionnement	702.171,57 €	Fonctionnement	191.756,20 €
Prévisions	2.805.664,44 €	Prévisions	2.805.664,44 €
Réalisations	1.995.300,86 €	Réalisations	1.834.130,62 €
Investissement	810.363,58 €	Investissement	971.533,82 €

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2017 au 31 Décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- DECLARE que le Compte de Gestion dressé du Budget Principal pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

- APPROUVE le compte de gestion 2017.

Nombre de présents	17
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	02
Nombre de votants	18
Abstention	00
Pour	18

Approbation du compte administratif 2017

Réf. : DM n° 2018-03-19

Le Conseil Municipal réunit sous la présidence de Francine GABORIAU, Adjointe au Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Alain ESNAULT, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré et après avoir approuvé le Compte de Gestion du Receveur Municipal;

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le compte administratif en l'absence de Monsieur Alain ESNAULT, Maire.

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations 2017	1 672 565,07	2 182 980,44	1 995 300,86	1 834 130,62
Résultats reportés 2016	-	250 621,27	475 784,27	
Totaux	1 672 565,07	2 433 601,71	2 471 085,13	1 834 130,62
Résultats de clôture		761 036,64	636 954,51	
Restes à réaliser			246 733,76	260 548,00
Résultats définitifs		761 036,64	623 140,27	
Solde disponible pour 2018				137 896,37

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- DONNE acte de la présentation faite des comptes administratifs 2017 pour le Budget Principal lequel peut se résumer ainsi
- APPROUVE le compte administratif tel que présenté pour l'année 2017,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Nombre de présents	16
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	02
Nombre de votants	17
Abstention	00
Pour	17

Affectation du résultat 2017

Réf. : DM n° 2018-03-20

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017 au cours de cette même séance. Considérant l'état des restes à réaliser du Budget Principal.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 du Budget Général,

Constatant que le compte administratif du Budget Général à la clôture de l'exercice budgétaire 2017 fait apparaître un excédent d'exploitation cumulé d'un montant de 761 036.64 EUR en fonctionnement et que le besoin financement s'élève à 623 140.27 EUR.

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017	
Solde d'exécution de la section de fonctionnement :	
§ Résultat de l'exercice	510 415,37 €
§ Résultat des exercices antérieurs	250 621,27 €
Résultats de clôture	761 036,64 €
Solde d'exécution de la section d'investissement :	
§ Solde d'exécution cumulée d'investissement	- 636 954,51 €
§ Solde des restes à réaliser	13 814,24 €
Besoin de financement- compte 001 pour budget 2018	623 140,27 €
Affectation en 1068	623 140,27 €
Report en fonctionnement R 002 pour budget 2018	137 896,37 €

Il est proposé de reporter au compte 002 à 137 896,37 EUR et d'affecter 623 140.27 EUR au compte 1068.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme ci-dessus.

Nombre de présents	17
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	02
Nombre de votants	18
Abstention	00
Pour	18

Vote du budget 2018

Réf. : DM n° 2018-03-21

Considérant le budget primitif 2018 présenté lors de la commission finance du 20 mars 2018.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes tel que présenté ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 249 618,37	2 249 618,37
INVESTISSEMENT	1 993 908,22	1 993 908,22
Total du budget	4 243 526.59	4 243 526.59

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **APPROUVE** le budget primitif 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes tel que présenté ci-dessus.

Nombre de présents	17
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	02
Nombre de votants	18
Abstention	00
Pour	18

Vote des taux 2018

Réf. : DM n° 2018-03-22

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le budget principal 2018, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2017 et de les reconduire à l'identique sur 2018 soit :
 - Taxe d'Habitation = 13.67 %
 - Foncier Bâti = 19.49 %
 - Foncier Non Bâti = 49.94 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Nombre de présents	17
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	02
Nombre de votants	18
Abstention	00
Pour	18

Vote des subventions aux associations

Réf. : DM n° 2018-03-23

Vu les demandes des associations pour les subventions de fonctionnement ou les demandes de subventions exceptionnelles pour l'année 2018,

Considérant les choix opérés par la Commission « Vie Associative »,

Considérant le contexte économique actuel et la baisse des dotations des collectivités territoriales,

Associations	Subvention accordée 2016	Demande accordée en 2017	Proposition de la Commission pour 2018
Football	2 000 €	4 200 €	4 200 €
Tennis	800 €	1 000 €	1 500 €
G Volontaire	600 €	600 €	600 €
Nat Environnement	200 €	200 €	200 €
Les tréteaux sorignois	- €	- €	800 €
SHOT	400 €	400 €	400 €
Drôle en scène	1 000 €	1 000 €	1 000 €
APE	2 200 €	2 500 €	2 500 €
Echo du cœur	1 261 €	1 277 €	1 300 €
Prévention Routière	100 €	100 €	100 €
Messaména	300 €	350 €	300 €
Badminton	100,00 €	100,00 €	100 €
Dix doigts	150 €	200 €	- €
Le petit bouchon	1 500 €	500 €	500 €
Sorigny Patrimoine	- €	500 €	500 €

ASTTS	- €	- €	1 000 €
Pompiers	360 €	360 €	300 €
CFA	- €	70 €	- €
UNC AFN	€ -	1 000 €	- €
Tennis de table	€ -	1 123 €	- €
Souvenir d'écoliers	- €	- €	150 €
ADEL	€ -	600 €	600 €
Atout lire	€ -	€ -	150 €
Sous Total	10 971 €	16 080 €	16 200 €
Attribution hors commission			
Com Jumelage	1 000 €	- €	1 000 €
Comité des Fêtes-Sorigny	3 500 €	4 000 €	3 500 €
Ecole maternelle	€ -	2 050 €	3 400 €
Ecole primaire	€ -	350 €	4 000 €
Ecole - Projet exceptionnel	3 500 €	3 000 €	- €
Total	18 971 €	25 480 €	28 100 €

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- APPROUVE le tableau des subventions tel que présenté ci-dessus.
- PRECISE que ces subventions seront affectées au compte 6574 du Budget communal 2018.

Nombre de présents	17
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	02
Nombre de votants	18
Abstention	00
Pour	18

Vote des participations aux organismes extérieurs

Réf. : DM n° 2018-03-24

Il est proposé aux Membres du Conseil Municipal de voter les participations définies ci-dessous pour l'année 2018 :

Participation aux organismes extérieurs	
GIPRECIA	840
CNVVF	200
SIGEMVI	12320
SIEIL	980,8
AMIL37	1395,72
ATU	5775
ARFCENTRE	65
ELUSLGV	70
ADAC	1250
SDIS	25452
SID	64428
Total	112776,52

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- APPROUVE le tableau des participations tel que présenté ci-dessus.

Nombre de présents	17
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	02
Nombre de votants	18
Abstention	00
Pour	18

Vote des loyers communaux 2018

Réf. : DM n° 2018-03-25

Considérant les baux passés avec les locataires des logements situés 6 et 8 rue Marcel Gaumont,

Considérant l'évolution annuelle de l'indice de référence des loyers (IRL) qui s'applique aux logements conventionnés dont les baux sont conclus sur le fondement de l'article L 351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Le Conseil municipal, est invité à valider la révision du taux. Le Conseil municipal est invité à valider les loyers et les charges de ces logements.

Adresse	Type	Superficie	Loyer N- 1	taux de révision	nouveau loyer actualisé	Charges	Montant total à payer
6 rue Marcel Gaumont au 1er avril	III*	44.47 m ²	213,75	1,007505	215,35	15,00 €	230,35
6 rue Marcel Gaumont au 1er avril	II*	37.10 m ²	378,95	1,007505	381,79	15,00 €	396,79
8 rue Marcel Gaumont au 1er juillet	III**	61.77 m ²	178,33	1,005109	179,24	15,00 €	194,24

* taux =IRL 2ème T n-1/IRL 2ème T n-2

** taux =IRL 1er T n-1/IRL 1er T n-2

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **APPROUVE** le nouveau taux IRL applicable aux loyers communaux.
- **VOTE** le montant des loyers, ci-dessus au tableau.
- **VOTE** le montant des charges, ci-dessus au tableau.
- **CHARGE** le maire d'inscrire les recettes liées en section de fonctionnement au Budget communal 2018.

Attribution du marché de l'extension de l'école élémentaire

Réf. : DM n° 2018-03-26

Vu la décision du Maire en date du 18 octobre 2017 par laquelle le Maire confie la maîtrise d'œuvre au cabinet PERRIN HOUDON Pascal,

Considérant l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence en date du 14 février 2018 et la parution de la publicité le 14 février 2018 sur la plateforme de téléchargement marchés-publics.com et le 19 février 2018 sur la NOUVELLE REPUBLIQUE,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au vendredi 9 mars 2018 à 16h00,

Considérant la réunion de la commission d'ouverture des plis en date du 12 mars 2018,

Considérant l'ouverture des offres et l'analyse qui en a été faite le 26 mars 2018,

Lot	Titulaire	Montant HT	montant TTC
lot 1 - Gros œuvre	En négociation		
lot 2- Charpente et ossature bois	Charpente Thouarsaise	28 404,52 €	34 085,42 €
lot 3- Etanchéité sur bac acier	Infructueux		
lot 4 ~ Menuiseries extérieures aluminium ~ serrurerie	Miroiterie Saint Hubert	25 581,00 €	30 697,20 €
lot 5- Cloisons, isolation, plafonds, menuiseries intérieures	Franck Beun Habitat	31 769,83 €	38 123,80 €
lot 6- Revêtements de sols	Magalhaes	17 849,83 €	21 419,80 €
lot 7 - Peinture	Reveau	7 900,00 €	9 480,00 €

lot 8 ~ Structure Métallo textile	ACS Production	69 500,00 €	83 400,00 €
lot 9- Electricité	Plume Thomasseau	16 971,68 €	20 366,02 €
lot 10- Plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation	ASP Thermique	34 457,92 €	41 349,50 €
total des dépenses	total des dépenses	232 434,78 €	278 921,74 €

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- ENTERINE le choix de la commission d'appel d'offres, à savoir :
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ces marchés.

Convention constitutive d'un groupement de commande pour le marché de prestation de repas.

Réf. : DM n° 2018-03-27

La commune de Sorigny assure un service de restauration scolaire. La Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre utilise également le restaurant scolaire de la commune de Sorigny pour l'organisation des repas et goûters du service enfance. Le marché public de prestations de repas de la commune de Sorigny arrivant à échéance le 31 août 2017, il est nécessaire d'organiser un groupement de commandes entre la commune de Sorigny et la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre pour lancer un marché public de prestations de repas régit par les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- APPROUVE la constitution d'un groupement de commande avec la CCTVI, pour la passation d'un marché pour des prestations de repas,
 - ACCEPTE les termes de la convention présentée lors de la séance,
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commandes,
-
- DESIGNER Francine GABORIAU titulaire et Pierrette CRON suppléante pour représenter la commune de Sorigny pour la Commission d'Appel d'Offres.

Il est précisé que la commune de Sorigny est désigner coordinateur du groupement de commandes.

QUESTIONS DIVERSES

URBANISME :

Il est distribué à l'ensemble du conseil un courrier de la famille Roux concernant leur refus de nouveaux lots d'habitation dans la zone urbanisable de la Pièce des Viviers. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un projet d'un lotisseur privé et propose une rencontre avec la famille Roux et le lotisseur pour sauvegarder au maximum les caractéristiques du site.

EOLIENNE :

Le conseil est de nouveau convié à la visite d'éoliennes dans les Deux-Sèvres. La visite aura lieu le 6 avril dans l'après-midi.

Lorsque l'ordre du jour est épuisé, le Maire clôture la séance.

Heure de fermeture de la séance : 21h

Le Maire, 

Alain ESNAULT